## Loi pour une République Numérique (Art. 30)

L'auteur peut diffuser ses **articles** en archive ouverte sous conditions



revue qui paraît au moins 1 fois/an



recherche financée sur fonds publics au moins à 50%



accord des co-auteurs

version manuscrit\* auteur accepté







embargo 6 mois STM 12 mois SHS

\* Version avec révisions intégrées à la suite du processus d'évaluation par un comité de lecture (peer-reviewing) Quelles que soient les clauses du contrat passé avec l'éditeur

Pour tous les **autres types de publications** l'auteur doit se conformer à ses contrats et/ou à la politique de l'éditeur

Pour tous les **travaux non publiés** l'auteur reste propriétaire et peut les diffuser en libre accès avec l'accord de ses co-auteurs

En savoir +

https://scienceouverte.couperin.org/ category/oaenpratique/

Contact hal@univ-pau.fr



## OUVRIR LA SCIENCE!



## Pourquoi déposer en libre accès?

Pour rendre vos travaux plus visibles pour permettre à tous d'accéder à votre recherche Pour respecter vos engagments auprès de vos financeurs

## **Quels droits avez-vous?**

Les publications scientifiques sont protégées par le droit d'auteur. Depuis le 6 octobre 2016, grâce à la loi pour une République Numérique (art 30) vous avez le droit de mettre en ligne vos articles sur une archive ouverte.

Vous pouvez déposer vos publications en libre accès sur le portail de l'université **HAL e2s UPPA**, sur des portails disciplinaires...







En savoir + https://hal-univ-pau.archives-ouvertes.fr Contact hal@univ-pau.fr